



Mairie de Gironde-sur-Dropt

Département de la Gironde

Arrondissement de Langon

Arrêté portant modification temporaire de circulation Rue Sainte Pétronille

Le Maire de Gironde sur Dropt,

VU la demande effectuée par la société ABTELEC le 10/07/2020, concernant des travaux de raccordement réseau d'Enedis, rue Sainte Pétronille.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant qu'en raison de la nature des travaux de raccordement réseaux il y a lieu de sécuriser les abords de la zone de travaux.

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation sur la rue Sainte Pétronille se fera sur chaussée rétrécie à partir du 17 août 2020 jusqu'au 07 septembre 2020

ARTICLE 2

Tout stationnement de véhicules sera interdit le long de la zone de chantier.

ARTICLE 3

Une signalisation adéquate sera mise en place par la société ABTELEC, bénéficiaire de la demande.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A la Brigade de gendarmerie de La Réole
- A la commune de Gironde-sur-Dropt pour affichage et publication
- A la société ABTELEC

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Gironde sur Dropt, le 31 juillet deux mil vingt,

Le Maire,

Philippe MOUTIER





Mairie de Gironde-sur-Dropt

Département de la Gironde

Arrondissement de Langon

Arrêté portant modification temporaire de circulation Route de Beauséjour

Le Maire de Gironde sur Dropt,

VU la demande effectuée par la société ABTELEC le 15/07/2020, concernant des travaux de raccordement réseau d'Enedis, route de Beauséjour (Monfroy).

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant qu'en raison de la nature des travaux de raccordement réseaux il y a lieu de sécuriser les abords de la zone de travaux.

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation sur la route de Beauséjour (MONFROY), se fera sur chaussée rétrécie à partir du 03 août 2020 jusqu'au 25 août 2020

ARTICLE 2

Tout stationnement de véhicules sera interdit le long de la zone de chantier.

ARTICLE 3

Une signalisation adéquate sera mise en place par la société ABTELEC, bénéficiaire de la demande.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A la Brigade de gendarmerie de La Réole
- A la commune de Gironde-sur-Dropt pour affichage et publication
- A la société ABTELEC

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Gironde sur Dropt, le 31 juillet deux mil vingt,

Le Maire,

Philippe MOUTIER

